

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN COMITE SYNDICAL DU SIVOS
Follainville-Dennemont / Drocourt
DU 11 avril 2025 :

Délibération n°01-2-2025 COMPTE DE GESTION 2024 DU SIVOS

Monsieur le Président demande d'approuver le compte de gestion 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes-La-Jolie qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes -La-Jolie, dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°02-2-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président présente le compte administratif 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt :

LE COMITE SYNDICAL,

l'unanimité 5 voix pour (Monsieur le Président ne participant pas au vote)

Sous la présidence de Madame Sylviane PRIOU, Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Examine et approuve le compte administratif 2024 faisant apparaître un excédent global de clôture de 31 500,04 euros

Délibération n°03-2-2025 COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS 2024 / AFFECTATION DU RESULTAT

LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,

Constate le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont-Drocourt :

Décide d'affecter l'excédent de 2024 comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - au compte 002. Excédent de fonctionnement reporté | 31 500,04 € |
| - au compte 001. Excédent d'investissement reporté | 10 001,29 € |
-

Délibération n°04-2-2025 DOTATIONS A L'ECOLE MATERNELLE année 2025

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit pour l'année 2025 :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Soit un total de 75,18 € par élève

Délibération n°05-2-2025 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT:

**LE COMITE SYNDICAL,
A l'unanimité,**

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°06-2-2025 BUDGET PRIMITIF 2025

**LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,**

Adopte le budget primitif 2025 du SIVOS, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président.

Ce budget s'équilibre comme suit

Section de fonctionnement : 152 420,00 €
Section d'investissement : 36 834,00 €

Délibération n°07-2-2025 PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SIVOS

**LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,**

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt et notamment leur article 12,

Fixe, pour l'année 2025 les participations des deux communes adhérentes telles que ci-dessous définies :

1°) fonctionnement

- pour Follainville-Dennemont de : 106 229,37 €
- pour Drocourt de : 12 102,08 €

2°) investissement

- pour Follainville-Dennemont de : 23 977,56 €
- pour Drocourt : 2 855,15 €

Délibération n°08-2-2025 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN PC PORTABLE

**LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité**

Adopte l'avant-projet de fourniture d'un ordinateur portable pour un montant estimé de 750 € HT

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

Fourniture d'un PC portable

Montant HT	750,00 HT
Montant TVA	180,00
Montant TTC de l'opération	900,00 TTC
Subvention DETR	300,00
Participation communale y compris TVA	600,00 €

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025, section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n°09-2-2025 POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES ACTUELS /ANNEE SCOLAIRE 2024/2025-PREVISIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

LE COMITE SYNDICAL,
A l'unanimité,

Considérant l'effectif actuel des élèves de cycle maternel,

Considérant l'évolution prévisible de cet effectif,

A/ Décide de n'accueillir à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024 les enfants des deux communes adhérentes (Follainville-Dennemont et Drocourt) âgés de trois ans au 31 décembre 2025 et exceptionnellement l'enfant de Limay selon les effectifs arrêtés après la rentrée des vacances de printemps et l'avis des directeurs et directrices d'école (risques de fermeture de classe ou non) qui se réuniront prochainement.

B/ S'oppose à toute autorisation de scolarisation hors S.I.V.O.S. des enfants domiciliés sur les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt,

- Sauf cas dérogatoires prévus par le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,

C/ Décide de ne pas accueillir les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre 2025

Publié le 18 avril 2025

Le Président

Sébastien LAMANCIER

SILOS
FOLLAINVILLE-DENNEMONT-DROCOURT
MUNICIPALITE
76820 FOLLAINVILLE-DENNEMONT
Tél 01 54 77 25 02